



Mairie de La Balme de Sillingy
13 route de Choisy, BP 44
74331 La Balme de Sillingy

Affaire suivie par : Anne-Lise BAILLARD
Mail : mairie@labalmedesillingy.fr
Nos réf : FD/ALB/DT-2018/058

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A181548 KJF

Service Financier
Tél : 04 50 68 .89.02.
factures@labalmedesillingy.fr

09/10/2018

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
124 boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

La Balme de Sillingy, le 8 octobre 2018

LRAR N° 1A 148 357 1364 6

Objet : réponse à votre lettre du 07 septembre 2018 sous la référence KAR D182739 KJF.

Madame la Présidente,

Par la présente, je fais suite à votre courrier du 07 septembre courant par lequel vous nous transmettez votre rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de La Balme de Sillingy au cours des exercices 2011 à 2017.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, j'adresse ci-après une réponse écrite à votre rapport d'observations définitives ainsi qu'aux recommandations qui y sont incluses. Pour une meilleure lecture et compréhension de la réponse, celle-ci reprend la numérotation des titres et sous-titres de votre rapport.

2- La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes

- 2.2.9 : La commune a effectivement procédé à l'inscription d'une provision dès le risque d'irrecouvrabilité constaté pour le Crématorium (octobre 2015) pour un montant de 31 805,55 €. La provision a fait l'objet d'un ajustement par l'inscription d'un complément de provision portant le montant global de provision à 37 980,55 € en 2016. Des règlements sont intervenus en 2016 et 2017 pour un montant total de 8 345,20 €. La reprise de provision n'a pas été réalisée en 2016 et 2017 en raison de la non communication de l'échéancier de règlement et des versements par le mandataire liquidateur. La commune va procéder à la reprise de provision d'un montant de 8 345,20 € lors de la séance de conseil municipal de novembre 2018.

Nous précisons que le chiffre annoncé dans le rapport de 44 610,20 € comprend tous les versements réalisés par le Crématorium depuis janvier 2014, soit avant la mise en redressement judiciaire (20 mai 2014) et ne correspond donc pas au montant de provision à reprendre.

3- La situation financière

- 3.1.2.1 : Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010 et non 2012. L'augmentation du produit des ressources fiscales entre 2012 et 2017 s'explique par la réforme de la TP en 2010 et le dynamisme fiscal lié à l'augmentation de la population.



Mairie de La Balme de Sillingy
13 route de Cholsy, BP 44
74331 La Balme de Sillingy

Service Financier
Tél : 04 50 68 .89.02.
factures@labalmedesillingy.fr

- 3.3.1.1. : Bien que la mobilisation d'emprunts paraisse prématurée, l'équilibre du budget à venir (2017) nécessitait a priori ces emprunts. Ils ont été contractés aux taux les plus bas jamais connus. Personne n'étant capable d'anticiper la remontée des taux, c'était une décision à prendre et sans risque. A noter que ces emprunts ont été scindés en deux parties dans l'objectif notamment d'en rembourser un des deux si nécessaire, sans aucune pénalité.

- 3.3.1.2. : Concernant ce prêt structuré dont nous avons hérité en arrivant en 2008, le capital restant dû n'est plus que de 670 000€. Chaque année le prêteur a obligation de nous faire une proposition de sécurisation de ce prêt. Et chaque année la proposition s'améliore. La dernière en date coûterait à la commune 25 000€ d'intérêts supplémentaires à répartir sur les 7 années à venir. Nous réfléchissons donc à la suite à donner, sachant qu'à ce jour ce prêt structuré à 2.69% nous a permis **d'économiser 235 000€** d'intérêts comparés au prêt qui nous aurait été consenti au taux fixe d'origine de 4.15% en 2006.

4- Le crématorium

- Synthèse du début de rapport - éléments concernant le crématorium :

« La commune n'approuve pas les tarifs pratiqués »

Certes les tarifs n'ont pas été approuvés ou même discutés en conseil, mais la commune a participé aux réunions de présentation des comptes de la société à l'origine de l'évolution des tarifs surtout avant la période de redressement judiciaire de mai 2014 à septembre 2015.

« Elle n'a pas exigé la communication du rapport annuel du délégataire » :

La production des comptes a été systématiquement demandée chaque année sauf pendant la période de redressement. Ceux-ci ont toujours été fournis sans qu'ils soient systématiquement assortis d'un rapport annuel dans la forme requise que nous ne connaissions pas.

« Elle n'a pas mis en place les instances de pilotage et de contrôle prévues par le contrat » :

Au contraire des instances de pilotage ont été mises en place et ont effectué un travail conséquent et adapté pour suivre le compte d'exploitation prévisionnel et analyser les dérives de gestion. Ce comité de pilotage n'a pas fait l'objet d'une désignation dans les règles prévues mais a bien été nommé par le maire en personne. Il s'agissait de messieurs Mort et Martin jusqu'en mars 2014 puis de messieurs Mort et Lorenter à partir d'avril 2014. Lors du conseil municipal du 2 juillet 2018, nous avons mis en place le comité de pilotage et la commission de contrôle de manière officielle.

Nous avons fourni à la chambre des documents attestant de ce travail qui consistaient à pointer la dérive des charges salariales. Nous avons démontré à la directrice du crématorium et à son CA que les efforts demandés pour le redressement financier étaient facilement soutenables au regard au niveau très élevé des rémunérations servies.

Nous notons alors qu'il était grand temps de mettre en œuvre les recommandations de leur comptable (Arnaud Bollusset) établies dans ses prévisions budgétaires qui notait le dérapage de la masse salariale.

Mais la gestion du crématorium est de droit privé et nous ne pouvions que donner des conseils.



Mairie de La Balme de Sillingy
13 route de Choisy, BP 44
74331 La Balme de Sillingy

Service Financier
Tél : 04 50 68 .89.02.
factures@labalmedesillingy.fr

Nous aurions eu plusieurs fois la possibilité de résilier le contrat pour non-respect du contrat de DSP. Outre les menaces sociales (les repreneurs ne souhaitent pas reprendre le personnel), nous avons également la menace de devoir payer la caution des prêts consentis au crématorium (1.2 millions €).

Nous avons préféré miser sur un revirement de gestion qui nous paraissait possible.

Depuis le redressement judiciaire et compte tenu du travail et des rapports du mandataire judiciaire, la gestion du crématorium s'est rétablie. Et le plan de redressement court jusqu'en novembre 2025. Aujourd'hui nous affirmons que nous nous sommes vraiment donnés les moyens de piloter notre relation au mieux avec le crématorium.

« La chambre estime nécessaire que le délégant et son délégataire effectuent une remise à plat globale des termes du contrat avant d'envisager tout nouvel avenant » :

Une rencontre avec la directrice du Crématorium en présence de nos conseils respectifs a déjà été organisée afin d'éclaircir un certain nombre d'éléments. D'autres suivront. Un avenant nous paraît indispensable et nous prendrons l'attache d'un spécialiste afin de nous accompagner dans l'analyse financière de la délégation. Des ajustements seront certainement proposés mais une remise à plat globale des termes du contrat ne nous paraît pas aussi nécessaire que la chambre le souligne.

- 4.3.4.3- : La redevance payée par le délégataire :

Au regard des difficultés financières de l'exploitant, nous n'avons pas jugé opportun d'appliquer une augmentation supplémentaire de la redevance.

La mise en place du contrat remonte à 2009, il ne nous est aujourd'hui pas possible de reprendre les éléments ayant fondé le calcul de la part fixe de la redevance. A noter qu'un spécialiste, Maître Vignot de l'étude Droits et Territoires, a accompagné la commune dans cette opération dont les bases ont été bien posées. Il convient effectivement aujourd'hui de faire un point sur le contrat et son équilibre économique avant d'engager un nouvel avenant.

- 4.3.4.4. Le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) :

Le CEP n'a jamais été révisé, néanmoins nous avons les comptes d'exploitation annuels ainsi que les comptes prévisionnels établis par le comptable de la société. En fonction de ceux-ci nous avons fourni des études (particulièrement en 2013 et 2014) pour orienter la société vers une révision à la baisse de ses charges salariales et ainsi assurer la pérennité et le développement de l'entreprise malgré l'ouverture d'une structure concurrente à Bonneville.

Concernant le CEP nous ne souhaitons pas envisager de modification avant le déclenchement de la clause d'augmentation des tarifs supérieurs à 50%, prévue à l'article 43 du contrat.

A noter qu'un plan de redressement a été mis en place de novembre 2015 à 2025.

Nous ferons le point sur le contrat et le CEP et prendrons en compte les recommandations de la chambre afin de définir les clauses d'un nouvel avenant.

Les principes de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application du 1^{er} février 2016, qui définissent les conditions dans lesquelles un contrat de concession peut être modifié, sans remise en concurrence de celui-ci, seront évidemment respectés. Pour ce nouvel avenant, nous envisageons de solliciter l'aide d'un AMO.

LA BALME DE SILLINGY
Haute-Savoie



Mairie de La Balme de Sillingy
13 route de Cholsy, BP 44
74331 La Balme de Sillingy

Service Financier
Tél : 04 50 68 89.02.
factures@labalmedesillingy.fr

- 4.3.3.1. Commission des usagers et comité de pilotage

Si la commission des Usagers non obligatoire n'a pas été créée, nous estimons qu'un comité de pilotage a bien été constitué et qu'il a fonctionné correctement. Il n'a cependant pas été créé de manière formelle. Nous avons officiellement nommé ce comité de pilotage le 2 juillet 2018.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous pouvons si vous le souhaitez venir vous rencontrer afin de vous expliquer plus en détail les éléments de ce courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

